



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 27

Réunion du Jeudi 24 Février 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur ladite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

Dans l'attente de la décision du Comité de Direction du District, la commission prend note de la demande de démission de Madame ROMIEN Sophie.

Le Président et les Membres de la commission remercient Madame Romien Sophie pour sa participation active aux travaux de ladite commission.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 9 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 17 au 24 Février 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou footclubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 – RENCONTRES DES 19 et 20 FEVRIER 2022 :

Inversion des matches du 19 et 20 février 2022 à la suite de la réception des arrêtés municipaux des communes de Saint Branchs, Sorigny et Loches.

- **Départemental 1 – ETOILE VERTE FC 1 c/ VAL DE CHER FC 1**
 - o Inversion de la rencontre sur les installations de VAL DE CHER FC (terrain synthétique La Croix en Touraine)

- **Départemental 2 Poule B – LOCHES AC 1 c/ VERON FC 1**
 - o Inversion de la rencontre sur les installations de VERON FC (terrain de Savigny en Véron)

6 – RETRAIT D'EQUIPE AVANT DEBUT 2^{ème} PHASE – DEPARTEMENTAL 5 :

La Commission sportive prend note de la décision du club VAL DE CHER en date du 22 février 2022 de retirer *son équipe 3 en Départemental 5 Niveau 2*.

La Commission regrette cette décision mais entérine le retrait de cette équipe.

7 – RAPPEL DES PROCEDURES :

La Commission sportive prend note du courriel en date du 11 février 2022 envoyé à tous les clubs pour un rappel des procédures en cas de forfait, d'arrêté municipal ou de déclaration de cas Covid.

FORFAIT ou ARRETE MUNICIPAL hors délais

- Aucune déclaration de Forfait ou d'arrêté municipal ne sera traitée le week-end **après les heures ouvrables**.
- En cas de déclaration hors délais, l'équipe adverse et l'arbitre doivent se déplacer.

DECLARATION DE CAS COVID (4 cas positifs minimum)

Les cas COVID doivent être déclarés conformément à l'email envoyé à TOUS les clubs le 19 janvier 2022 (cette procédure est également sur le site du District).

- Les cas non prévus dans cette procédure ne seront pas traités hors heures ouvrables.
- Le non-envoi des 4 certificats positifs entraîne le maintien de la rencontre.

La Commission sportive statuera sur tous les cas, le mercredi suivant.

8 – RETOUR DOSSIERS COMMISSION DE DISCIPLINE :

La Commission prend connaissance des décisions de la Commission de discipline concernant les rencontres suivantes :

Match	23923416	
Date	20 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Masse Poule C
Clubs en présence	JOUE LES TOURS FCT 1	CHAMBRAY FC 3

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBRAY FC 3.**

Match	23574058	
Date	12 Décembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule B
Clubs en présence	SAINT MARTIN LE BEAU 1	TOURS OLYMPIC 2

- **Retrait d'un point au classement à l'équipe de TOURS OLYMPIC 2.**

Match	23464493	
Date	29 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1	LA MEMBROLLE-METTRAY 1

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1.**

Match	23464923	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	LOIRE ET VIGNES US 1	MONTBAZON US 1

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de MONTBAZON US 1.**

9 – COUPES SENIORS – TIRAGES AU SORT :

Les tirages au sort des Coupes départementales (1/4, ½ et Finales) seront effectués au siège du District, en partenariat avec notre partenaire ADWORK'S INTERIM, en présence des représentants des équipes et des Membres du Comité de Direction et de la Commission sportive le **Judi 3 Mars 2022 à 18 heures 30.**

10 – COURRIERS DIVERS

Club : U.S. PERNAY - Courriel en date du 7 Février 2022

- En application des règlements généraux de la FFF (article 187), **la commission prend note.**

Club : ENT. S. BOURGUEIL – Courriel en date du 21 Février 2022

- Demande de disputer les rencontres à domicile en championnat Départemental 3 Poule D en nocturne le samedi soir au lieu du dimanche.

La commission donne son accord à compter du 10 mars 2022.

Club : A.S. CHANCEAUX – Courriel en date du 19 Février 2022

- Rencontre de Coupe Marcel Bacou fixée par la Commission sportive le vendredi soir.
Rappel au club des RG Article 151 – Participation à plus d'une rencontre
 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :
 - le même jour
 - au cours de deux jours consécutifs.

De ce fait, la Commission maintient la rencontre au vendredi 4 mars 2022.

Club : U.S. YZEURES-PREUILLY - Courriel en date du 15 Février 2022

- Homologation des installations sportives de Bossay sur Claise.
 - Après accord de la Commission des terrains et installations sportives, la **Commission sportive autorise les rencontres sur ce terrain** après enregistrement dans la base de données fédérales.

VILLE DE SAINT PIERRE DES CORPS – Courriel en date du 11 Février 2022

- Installations sportives Camélinat indisponibles le dimanche 3 avril 2022 en raison de la finale départementale d'athlétisme. **La Commission prend note, aucune rencontre n'est actuellement prévue.**

VILLE DE TOURS – Courriel en date du 8 Février 2022

- Programmation des rencontres du 21 au 29 mai 2022 suite à l'organisation sur les installations sportives du Challenge Lamarre et du Tournoi Hinton.

La commission prend note.

Club : A.S. ESVRES sur INDRE – Courriel en date du 24 février 2022.

- U15F – Suite à l'avis favorable de la Commission féminine, la commission prend note.

11 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

Aucun dossier cette semaine.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 12 heures.

Prochaine réunion mercredi 2 mars à 14 heures.

Pierre TERCIER

Président de séance

MEUNIER Régis

Secrétaire de séance